

Le Programme Solutions innovatrices Canada

Appel de propositions EN578-170003/B

Pièce jointe 5 Questions et réponses 1 à 20

Ce document regroupe toutes les questions et réponses liées à l'appel de propositions (AP) EN578-170003/B mentionnées dans les modifications 001 à 006. Les modifications 001 à 006 ont été supprimées dans Achats et ventes.

Il est à noter que les réponses aux questions n^{os} 10 et 13 ont été révisées en tenant compte des défis lancés le 30 mai 2018 ou par la suite.

Une version regroupant tous les changements à l'AP est maintenant disponible dans un document distinct se trouvant dans « ADP 001 modification 007 – anglais ».

Question 1

Nous sommes intéressés à participer au programme Solutions innovatrices Canada (SIC), mais étant donné que nous faisons partie d'une société multinationale comptant plus de 500 employés dans le monde entier, nous ne serions pas admissibles à soumettre une proposition. Si l'une de nos petites entreprises partenaires propose un projet, pouvons-nous les aider (en tant que sous-traitants)?

Les conditions de l'appel de propositions établissent que les sous-traitants peuvent effectuer au maximum le tiers des travaux (budget), mais qu'il n'y a pas de limite quant au type d'activité. Les sous-traitants peuvent-ils être une grande entreprise? Pendant le processus de soumission, est-il obligatoire d'identifier les sous-traitants ou peuvent-ils ne pas être identifiés?

Réponse 1

Le soumissionnaire doit exécuter au moins les deux tiers (2/3) des travaux de la phase 1 et la moitié (1/2) des travaux de la phase 2. Le reste du travail peut être sous-traité à d'autres organisations ou personnes. Les sous-traitants peuvent provenir des secteurs universitaires, industriels ou à but non lucratif et ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences d'admissibilité des petites entreprises.

Les sous-traitants doivent être désignés dans la section Capacité en matière de gestion et de technologie du formulaire de demande ou de soumission. Si des sous-traitants n'ont pas été indiqués et que la proposition du soumissionnaire est retenue, ils devront être identifiés au cours du processus de négociation du contrat.

Question 2

Est-ce que le formulaire de demande est le même pour les subventions et les contrats?

Réponse 2

Non. Le formulaire de demande et de présentation de soumission pour les subventions et les contrats comporte plusieurs champs différents. Il est donc important de vous assurer que vous accédez au formulaire de demande et de présentation de soumission par le biais du bouton *Proposer une solution*

sur la page spécifique du défi du site Web des SIC pour lequel vous soumettez une proposition. Une fois que vous avez téléchargé le formulaire, assurez-vous de sélectionner le code du défi dans le menu déroulant des défis ouverts de la section 4 qui correspond au défi auquel vous souhaitez répondre.

Question 3

Est-ce qu'un ministère du gouvernement canadien (p. ex., Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC)) peut être un partenaire direct dans une proposition?

Réponse 3

Un ministère ou un organisme gouvernemental ne peut être un partenaire dans la proposition. Le Ministère Responsable finance l'élaboration des solutions possibles et recevrait les travaux achevés dans le cadre de tout contrat subséquent.

Toutefois, les demandeurs admissibles sont autorisés à faire appel à des sous-traitants, comme les universités, les entreprises ou les organismes sans but lucratif, pour exécuter les travaux prévus aux phases 1 et 2. Les sous-traitants ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences d'admissibilité du programme. Aucun ministère ou un organisme gouvernemental ne peut être inclus à titre de sous-traitant aux termes d'un marché subséquent. Les candidats doivent effectuer au moins les deux tiers (2/3) des travaux de recherche et développement (R et D) dans la phase 1 et la moitié (1/2) des travaux de la phase 2. Le reste du travail peut être sous-traité.

Question 4

Les paiements sont structurés sous forme de paiements progressifs à l'achèvement des travaux et des jalons, ce qui exclut en grande partie les démarrages très précoces sans capital d'exploitation important ni accès au crédit. Les conditions de paiement anticipé sont-elles prises en compte, comme cela se fait parfois dans le cas des contrats SBIR américains?

Réponse 4

Les paiements anticipés ne seront pas considérés pour les défis contractuels, mais des paiements progressifs peuvent être versés mensuellement pour les coûts engagés conformément au contrat. Dans le cadre d'un défi basé sur les subventions, le financement peut être déboursé en un seul paiement anticipé (c. -à-d. la phase 1) ou en des versements précis (c. -à-d. la phase 2).

Question 5

L'appel de propositions exige que les contrats comprennent 80 % de biens et services en tant que contenu purement canadien. Cela a-t-il été examiné en détail? Il ne s'agit pas d'un marché de travaux publics typique - une grande quantité de biens dont on pourrait avoir besoin pour des travaux de R et D de haute technologie ne sont tout simplement pas fabriqués au Canada, parce que nous manquons de ce genre d'industrie (p. ex., équipement d'essai, fonderies de semi-conducteurs et robots industriels). Les outils et les matériaux devront probablement être importés des États-Unis et de l'UE. L'ISDE/TPSGC a-t-il envisagé d'ajouter une clause d'exemption dans les cas où il est impossible ou déraisonnable d'acheter des biens et services canadiens à une fin particulière?

Réponse 5

L'exigence sur le contenu canadien (80 %) vise à promouvoir la création de solutions novatrices par des chercheurs canadiens et des entrepreneurs au Canada. Un cinquième des coûts de la proposition (20 %) peut être consacré à l'achat de matériel et des services à l'extérieur du Canada.

Question 6

Je constate que le MDN a marqué ses deux défis actifs des SIC (« Revêtements et matériaux de pointe pour ensembles de protection individuelle » et « Communications BLOS robustes dans les environnements satellite interdit ») comme « contrat » plutôt que « subvention ». Mis à part la modification de la structure d'éligibilité des coûts (subvention des SIC pour les coûts admissibles par rapport aux principes des coûts contractuels 1031-2), comment la décision d'offrir ces défis en tant que contrats diffère-t-elle de la subvention? Pour moi, le « contrat » implique un élément livrable concret prédéfini, tel qu'un produit physique ou un rapport détaillé. Toutefois, comme les descriptions de défi du MDN ne font pas mention d'éléments livrables précis, il est difficile de structurer un plan de programme sans savoir quelles seraient nos obligations en vertu d'un contrat des SIC.

Quels sont les éléments livrables attendus par le MDN dans le cadre du défi, en particulier le défi sur les communications BLOS?

Réponse 6

Les ministères et organismes participants peuvent utiliser des subventions ou des contrats pour appuyer l'élaboration de solutions novatrices en réponse à des défis particuliers. Une subvention est envisagée si un ministère recherche une solution qui lui permettra de réaliser sa mission et son mandat, mais sans que l'octroi d'une subvention lui procure un avantage direct ou un résultat attendu. En revanche, un ministère ou un organisme peut recourir à un contrat pour appuyer l'élaboration d'une solution qu'il prévoit utiliser directement dans le cadre de ses activités.

Définition des contrats et des subventions des SIC :

Contrat : accord conclu entre deux ou plusieurs personnes qui crée l'obligation d'effectuer ou de ne pas effectuer une chose en particulier.

Subvention : Paiement de transfert effectué en fonction des critères préétablis d'admissibilité. Une subvention n'est ni assujettie à une reddition des comptes par le bénéficiaire ni normalement sujette à vérification par le ministère. Il se peut que le bénéficiaire doive fournir des rapports sur les résultats obtenus.

Le programme SIC est conçu pour chercher des solutions vraiment novatrices auprès des petites entreprises canadiennes. Les défis affichés par les SIC peuvent sembler fournir peu de détails ou de spécifications sur ce à quoi devraient ressembler les solutions souhaitées. C'est voulu. Les énoncés de défi contiendront des conseils sur les résultats souhaités, mais ne prescrivent pas comment une solution doit fonctionner. Nous laissons cela à la créativité et à l'ingéniosité des innovateurs canadiens.

Pour les défis basés sur un contrat, une fois que la proposition d'un soumissionnaire aura été choisie dans le bassin de propositions présélectionnées, un énoncé des travaux sera élaboré en fonction de la proposition de l'entrepreneur. L'énoncé des travaux précisera les tâches à accomplir et les éléments à fournir au Canada. Par exemple, l'un des produits livrables de la phase 1 de l'énoncé des travaux sera le rapport de validation du concept. Par conséquent, votre description d'un contrat est correcte, mais les éléments livrables concrets prédéfinis seront définis après la soumission de la proposition.

Question 7

Également, serait-il possible de savoir le temps d'évaluation des solutions proposées et la date des résultats du défi?

Réponse 7

Le temps d'évaluation varie en fonction du nombre de propositions reçues et de la disponibilité des évaluateurs. Nous ne sommes donc pas en mesure de fournir une estimation de la durée de l'évaluation.

Question n° 8

Quelles sont les dates de début au plus tôt et au plus tard de la phase 1?

Réponse n° 8

La date de début de la phase 1 peut être négociée au moment de l'attribution du contrat. Les soumissionnaires sont tenus d'inclure la date de début prévue de la phase 1 dans leur proposition.

Question n° 9

La solution peut-elle être répartie en plusieurs composantes dont chacune comporterait un niveau de maturité technologique (TRL) de début et de fin différent?

Réponse n° 9

Bien que les produits en cours d'élaboration auront des composantes à divers TRL relativement à leur propre fonction, les soumissionnaires doivent identifier un seul TRL pour l'ensemble de la solution proposée.

Question n° 10

Peut-on inclure des chiffres ou des images dans la soumission afin de faciliter la compréhension des concepts ou solutions qui y sont présentés? Dans le cas des chiffres, peut-on encore inscrire jusqu'à concurrence de 3 000 caractères dans les sections y réservées?

Réponse n° 10

Non. Seul le texte est permis dans les soumissions.

Réponse n° 10 (version révisée)

À compter du 31 mai 2018, à la section 4 de votre soumission, vous pouvez joindre un digramme, un schéma ou un graphique à titre de référence pour la présentation de votre solution proposée. Des renseignements détaillés sur les pièces jointes figurent dans le formulaire de demande/de présentation des soumissions.

Question n° 11

Si nous soumissionnons en tant qu'équipe de deux entreprises, le contrat sera-t-il attribué à une entreprise principale (l'autre devenant son sous-traitant), ou sera-t-il partagé entre les deux? Quel serait le montant maximal pour la première phase si on le sépare en deux? Il s'agit de préciser les responsabilités.

Réponse n° 11

Deux entreprises ou plus ne peuvent pas présenter de soumission en équipe. Chaque soumission doit être présentée par un soumissionnaire unique. Les coentreprises constituées en entité unique répondant à tous les critères d'admissibilité au programme peuvent présenter une soumission.

Les soumissionnaires sont autorisés à faire appel à des sous-traitants, comme les universités, les entreprises ou les organismes sans but lucratif, pour exécuter les travaux prévus aux phases 1 et 2. Les sous-traitants ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences d'admissibilité du programme. Aucun ministère ou un organisme gouvernemental ne peut être inclus à titre de sous-traitant aux termes d'un marché subséquent. Les soumissionnaires doivent effectuer au moins les deux tiers (2/3) des travaux de recherche et développement (R et D) dans la phase 1 et la moitié (1/2) des travaux de la phase 2. Le reste du travail peut être sous-traité.

Question n° 12

Sommes-nous tenus d'utiliser des références ou peut-on les utiliser pour appuyer notre proposition? Y a-t-il de l'espace supplémentaire, au-delà de la limite de 3000 caractères, pour ajouter la liste des références citées dans la proposition? Il s'agit de références bibliographiques, comme des articles publiés dans des revues universitaires et des statistiques publiées par des sources fiables. Par exemple, nous pouvons citer une statistique précise dans notre proposition. Si nous le faisons, devons-nous fournir une référence ou est-ce facultatif?

Réponse n° 12

Il n'est pas obligatoire, dans le cadre de l'appel de propositions, de fournir des références, mais le fait de citer des sources d'information aidera à appuyer la validité des renseignements fournis dans la proposition. Cela est vrai, par exemple, en ce qui concerne les fondements techniques et scientifiques de la solution. Il n'y aura pas d'espace supplémentaire pour les références.

Question n° 13

Comment pouvons-nous soumettre des sommes en chiffres (p. ex. des diagrammes en bloc, etc.) avec notre demande? Je n'ai pas trouvé le moyen de le faire dans le formulaire de demande PDF.

Réponse n° 13

Seul le texte peut être compris dans le formulaire de demande ou de soumission du défi.

Réponse n° 13 (version révisée)

À compter du 31 mai 2018, à la section 4 de votre soumission, vous pouvez joindre un diagramme, un schéma ou un graphique à titre de référence pour la présentation de votre solution proposée. Des renseignements détaillés sur les pièces jointes figurent dans le formulaire de demande/de présentation des soumissions.

Question n° 14

Pouvons-nous fournir des renseignements supplémentaires à l'appui du formulaire de demande, comme le témoignage éventuel d'un client au sujet de la technologie proposée, à l'appui de la section 4, question 5b?

Réponse n° 14

Les soumissionnaires ne doivent répondre qu'aux questions du formulaire de demande de défi/de présentation d'une soumission. Les éventuels témoignages et/ou les références de clients ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Question n° 15

L'appel de propositions de Solutions innovatrices Canada fait référence à la clause 2040 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), qui stipule que les travaux résultant de ce contrat

appartiennent au Canada. Comment pouvons-nous commercialiser la solution développée au cours de la phase 2, si nous n'en sommes pas propriétaires? Pourriez-vous préciser à qui appartiendra la propriété intellectuelle (PI)?

Réponse n° 15

Les travaux prévus au contrat sont définis dans la clause 2040 du Guide des CCUA et désignent toutes les activités, les services, les biens, l'équipement, les choses et les objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat. Cela comprend les produits livrables soumis au Canada, comme les rapports et les prototypes. Ces travaux appartiendront au Canada.

La position par défaut du Canada est de permettre aux petites entreprises de conserver les droits de PI des innovations développées dans le cadre de Solutions innovatrices Canada. À titre exceptionnel, la propriété des droits de PI pourrait être négociée avec les soumissionnaires éventuels avant l'attribution du contrat, selon le défi.

Pour de plus amples renseignements, les soumissionnaires sont encouragés à examiner les clauses relatives à la propriété intellectuelle dans la [clause 2040 du Guide des CCUA](#).

Question n° 16

Le soumissionnaire canadien doit-il être inscrit auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada? Ou le soumissionnaire peut-il être une entité commerciale ordinaire?

Réponse n° 16

Lors de la soumission d'une proposition, le soumissionnaire n'est pas tenu d'être inscrit auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent s'inscrire en ligne pour obtenir un numéro NEA au Données d'inscription des fournisseurs <https://srisupplier.contractscanada.gc.ca>. Il est également possible de communiquer avec la Ligne Info au 1- 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

Question n° 17

J'ai remarqué que l'une des pièces jointes comprises dans le cadre du programme Solutions innovatrices Canada (SIC) est la « pièce jointe 4 ». Je voulais donc confirmer qu'il n'était pas requis dans le cadre de la soumission de la phase 1.

Réponse n° 17

C'est exact; ceci n'est pas requis dans le cadre de la soumission de la phase 1. La «pièce jointe 4» est liée à la phase 2 du programme SIC. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la phase 2, veuillez consulter la section 4.5 – Phase 2 : Développement d'un prototype du document Appel de propositions de SIC :

https://buyandsell.gc.ca/cds/public/2018/02/19/2b88f3d8dc5344f1decc7547065db82b/sic_appel_de_propositions_en578-170003_b_appel_001.pdf

Question n° 18

Savez-vous s'il est recommandé d'avoir un projet dont la valeur est supérieure à la valeur maximale de la subvention de 150 000 \$ (pour la phase 1), pour montrer que la contribution aiderait (au moins un peu) à faire avancer les travaux en cours? Ou serait-il préférable de présenter le projet en disant que cette contribution financerait l'ensemble du projet et, par conséquent, que le coût total de ce dernier devrait être de 150 000 \$ ou moins?

Réponse n° 18

À titre de précision, le mécanisme de financement de tous les défis assujettis à cet appel de propositions correspond aux contrats. Un contrat vise l'achat de travaux définis. Aucune subvention ne sera accordée à la suite de cet appel de propositions. Pour les défis subventionnés, veuillez consulter le site Web du [programme SIC](#).

La proposition financière devrait représenter uniquement les coûts admissibles associés à l'achèvement de la phase 1 (élaboration et soumission d'une validation de principe visant à relever un défi).

La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser le niveau maximal de financement d'un marché qui est précisé dans l'avis de défi. Tout montant supérieur aux montants constituant le financement maximal du contrat indiquera que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un marché subséquent. Les soumissionnaires ne recevront pas de points supplémentaires dans l'évaluation des projets dont la valeur excède le montant constituant le financement maximal disponible du contrat.

La proposition financière soumise sera négociée avant l'attribution du marché. Elle doit respecter la condition [1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC](#). Dans le cadre des négociations contractuelles, les soumissionnaires devront fournir une ventilation des coûts et une justification de ceux-ci afin d'appuyer les coûts indiqués dans la proposition financière.

Question n° 19

Si nous travaillons en partenariat avec une université qui apportera une aide d'étudiants en doctorat sur le projet, est-ce que les coûts et les efforts s'y rapportant seraient limités en vertu du plafond imposé aux sous-traitants (33 %), ou seraient-ils considérés comme des coûts de main-d'œuvre?

Réponse n° 19

Pour être considérés comme des coûts de main-d'œuvre, les travaux doivent être effectués par les employés du soumissionnaire [admissible](#). Autrement, ils seront considérés comme des coûts de sous-traitance et limités en vertu du plafond imposé aux sous-traitants. Ces derniers peuvent œuvrer dans les domaines universitaire ou industriel, ou être un organisme sans but lucratif. Les soumissionnaires doivent effectuer au moins deux tiers (2/3) des travaux de recherche et de développement (R-D) de la phase 1, ainsi que la moitié (1/2) des travaux de la phase 2. Le reste des travaux de R-D peut être donné en sous-traitance à d'autres organismes ou personnes.

Dans ce cas précis, l'université serait considérée comme un sous-traitant universitaire.

Question n° 20

Serait-il possible qu'un membre de votre équipe examine notre demande et nous fournisse de la rétroaction avant de la présenter?

Réponse n° 20

SIC ne fournit pas de rétroaction à l'avance sur les propositions. Celles-ci seront évaluées en fonction des critères d'évaluation après la date de clôture du défi.